

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**2022-30**

**Séance du 19 mai 2022**

Nombre de membres : 31  
En exercice : 31  
Nombre de présents ou représentés : 23  
Ayant pris part au vote : 23

Votes :

→ Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

→ 24 février 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix heures,  
le Conseil d'Administration  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83 et en visioconférence,  
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Blandine MONIER,  
Maire de EVENOS

**Présents ou représentés à la délibération :**

**COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)**

Administrateurs titulaires présents :

Christian SIMON, Claude ALEMAGNA, Robert BENEVENTI, Thierry BONGIORNO, Paul BOUDOUBE, Claude CHEILAN, Bernard CHILINI, Laurent GUEIT, Blandine MONIER, Jacques PAUL, René UGO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

Philippe BARTHELEMY (Chrystelle GOHARD), Sylvie SIRI (Michel PERRAULT).

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Gil BERNARDI à Christian SIMON, Didier BREMOND à Bernard CHILINI, Philippe LEONELLI à Michel PERRAULT, Jean-Louis PORTAL à Blandine MONIER

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

Romain DEBRAY, Michel GROS, Nathalie PEREZ-LEROUX

**COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)**

Administrateurs titulaires présents :

Hervé STASSINOS

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

///

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

Anne-Marie METAL, Yannick SIMON

**COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 23-IV, Loi n° 84-53)****Représentants des Communes adhérentes (03)**Administrateurs titulaires présents :

Josée MASSI

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration :

Frédéric MASQUELIER à René UGO

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

Richard STRAMBIO

**Représentants des Etablissements Publics adhérents (02)**Administrateurs titulaires présents :

Thierry ALBERTINI, Marie-Hélène PARENT

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

///

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

///

**Représentants du Conseil Départemental du VAR (03)**Administrateurs titulaires présents :

///

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Dominique LAIN à Robert BENEVENTI

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

Patricia ARNOULD, Louis REYNIER

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**N° 2022-30 : Secteur « Instances médicales » / Conseil Médical**  
 ↳ Coût du dossier pour les Collectivités Non Affiliées

Monsieur le Président indique que les Centres de Gestion assurent pour leurs fonctionnaires et pour l'ensemble des fonctionnaires des Collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics affiliés, le secrétariat des instances médicales.

Il rappelle que depuis l'année 2015 un certain nombre de Collectivités Territoriales et d'Etablissements Publics NON AFFILIES au CDG 83 ont procédé à la signature d'une convention d'adhésion au Socle Commun de Compétences, en vue notamment de confier le secrétariat de leurs instances médicales, **Comité Médical** et **Commission de Réforme**, au CDG 83 et qu'une nouvelle convention a été signée en 2019 d'une durée de 3 ans. Pour 2022, une convention annuelle selon les mêmes modalités a été rédigée et paraphée avec les collectivités adhérentes.

Il précise que, pour 2021, les saisines de ces Collectivités et Etablissements Publics se répartissent ainsi qu'il suit :

| NOM DE LA COLLECTIVITE           | NOMBRE DE DOSSIERS |                       |
|----------------------------------|--------------------|-----------------------|
|                                  | COMITE MEDICAL     | COMMISSION DE REFORME |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR     | 635                | 66                    |
| CONSEIL REGIONAL PACA            | 74                 | 37                    |
| SDIS DU VAR                      | 38                 | 68                    |
| DRAGUIGNAN (CCAS)                | 9                  | 2                     |
| DRAGUIGNAN (MAIRIE)              | 23                 | 6                     |
| FREJUS (CCAS)                    | 0                  | 0                     |
| FREJUS (MAIRIE)                  | 77                 | 10                    |
| LA GARDE (CCAS)                  | 16                 | 4                     |
| LA GARDE (MAIRIE)                | 52                 | 12                    |
| HYERES (CCAS)                    | 17                 | 13                    |
| HYERES (MAIRIE)                  | 89                 | 28                    |
| SAINT RAPHAEL (CCAS)             | 6                  | 2                     |
| SAINT RAPHAEL (MAIRIE)           | 53                 | 4                     |
| SAINTE MAXIME (CCAS)             | 10                 | 4                     |
| SAINTE MAXIME (MAIRIE)           | 28                 | 7                     |
| LA SEYNE (CCAS)                  | 14                 | 9                     |
| LA SEYNE (MAIRIE)                | 125                | 41                    |
| LA SEYNE (CE)                    | 4                  | 0                     |
| SIX FOURS (CCAS)                 | 0                  | 0                     |
| SIX FOURS (CE)                   | 0                  | 0                     |
| SIX FOURS (MAIRIE)               | 44                 | 13                    |
| TOULON (CCAS)                    | 33                 | 16                    |
| TOULON (MAIRIE)                  | 333                | 40                    |
| LA VALETTE (CCAS)                | 45                 | 6                     |
| LA VALETTE (MAIRIE)              | 37                 | 5                     |
| DRACENIE PROVENCE VERDON (AGGLO) | 10                 | 0                     |

*Soit un total de 1 772 dossiers pour le Comité Médical et de 393 pour la Commission de Réforme.*

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article 4 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la simplification administrative, les conditions financières de ces missions, il convient de réévaluer le coût du dossier au 31 décembre 2021 en fonction du nombre de saisines effectivement réalisées et de fixer le montant provisionnel de la contribution financière 2022.

### 1- Evaluation du coût du dossier 2021

Le montant provisionnel de la contribution financière 2021 était fixé à 182 €.

Au cours de l'année 2021, 3 735 dossiers ont été traités par le service des instances médicales dont 1 570 pour les Collectivités Affiliées et 2 165 pour les Collectivités NON AFFILIEES.

Le montant global, coût réel de fonctionnement, s'élevant à 619 072.04 € il convient de fixer le coût réel du dossier à 166 €.

### 2- Fixation du montant provisionnel de la contribution financière 2022

- Coût réel de fonctionnement des instances médicales, Année n-1 : 619 072.04 €
- Nombre de dossiers, Année n-1 : 3 735
- Montant provisionnel de la contribution financière pour 2022 : 166 €.

### L'appel de fonds 2022 comprendra :

- le montant réévalué du coût du dossier 2021, d'une part,
- le montant provisionnel de la contribution 2022, d'autre part.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réévaluation du coût réel du dossier 2021 à **166 €** prenant ainsi en compte le montant global, coût réel de fonctionnement, qui s'élève à 619 072.04 €

FIXE le montant provisionnel de la contribution financière 2022 à **166 €** prenant ainsi en compte le coût réel de fonctionnement des instances médicales, Année n-1 (soit 2021), qui s'élève à 619 072.04 € divisé par 3 735 dossiers.

### RAPPELLE que l'appel de fonds 2022 correspondra :

- au montant réévalué du coût du dossier 2021, d'une part,
- au montant provisionnel de la contribution pour 2022.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 19 mai 2022

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON  
Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».